



Services administratifs (du lundi au vendredi, de 9h à 19h) : 01 48 00 04 16
ADMD-Écoute (du lundi au vendredi, de 10h à 19h) : 01 48 00 04 92
Fichier national des directives anticipées : 01 48 00 09 89

50, rue de Chabrol - 75010 Paris • Courriel : infos@admd.net
Site : www.admd.net • Twitter : [@admdfrance](https://twitter.com/admdfrance) - [@jeunesadmd](https://twitter.com/jeunesadmd)

Le Président,

N/Réf. : ADMD/JLR/PhL/2019-003

V/Réf. :

Objet : Grand Débat National

Monsieur Emmanuel Macron
Président de la République
Palais de l'Élysée
55, rue du Faubourg-Saint-Honoré
75008 Paris

Paris, le 21 janvier 2019

Monsieur le Président de la République,

Je sais que les questions de société ne sont pas intégrées au Grand Débat qui s'ouvre dans notre pays. Cela évitera sans doute la remise en cause d'acquis sociétaux importants comme la contraception, l'avortement, l'abolition de la peine de mort, le mariage entre personnes de même sexe. Pourtant, l'occasion aurait été belle de permettre aux Français de s'exprimer sur un sujet qui les concerne tous, sans exception, et sur lequel ils font part de leur très large approbation ; je veux parler de la légalisation de l'aide active à mourir (89% selon le sondage Ifop pour La Croix de décembre 2017 ; 95% selon le sondage Ifop pour l'ADMD de mars 2017).

Ce que demandent depuis 1980 l'Association pour le Droit de Mourir dans la Dignité et ses 70 500 adhérents actifs, c'est l'ouverture d'un nouveau droit, celui d'obtenir, dans des conditions précises, une aide active à mourir lorsque la vie n'est plus que de la survie. Pas plus que le mariage pour tous n'empêche l'obligation d'épouser une personne du même sexe ou que l'interruption volontaire de grossesse n'oblige toutes les femmes à avorter, la légalisation de l'euthanasie ne comportera aucune obligation, pas même pour le praticien qui sera appelé, d'une façon ou d'une autre, à prendre part à cet acte qui restera toujours un acte singulier.

Une loi sur la fin de vie, respectueuse des volontés et des consciences, devra mettre en œuvre de manière effective l'accès universel aux soins palliatifs (objectif maintes fois promis, réalisé à 20 ou 25% seulement depuis la loi Kouchner de 2002), le respect du patient (on sait qu'aujourd'hui 50% des personnes qui décèdent dans les services de réanimation décèdent à la suite d'une décision du corps médical, que des euthanasies clandestines non demandées sont pratiquées, à hauteur de 0,2% du total des 600 000 décès annuels – Jean Leonetti lui-même indique au magazine Le Point avoir « arrêté des respirateurs pour libérer des lits ») et l'aide active à mourir, c'est-à-dire l'euthanasie active avec administration d'un produit létal par un tiers, médecin ou membre d'une association agréée, ou suicide assisté avec auto-administration d'un produit létal.

Aujourd'hui, trois propositions de loi existent à l'Assemblée nationale : celle du député du Rhône, le professeur Jean-Louis Touraine (septembre 2017) ; celle du député de Charente-Maritime, Olivier Falorni (octobre 2017), et celle de la députée de Meurthe-et-Moselle, Caroline Fiat, et des députés de la France Insoumise (décembre 2017 – discutée en séance publique le 1^{er} février 2018 dans

le cadre d'une niche parlementaire et renvoyée en commission). L'ADMD elle-même, lors de sa 38^e assemblée générale (octobre 2018), a publié sa propre proposition de loi *visant à légaliser l'euthanasie et le suicide assisté et à assurer un accès universel aux soins palliatifs*.

De plus, je rappelle qu'aux Pays-Bas depuis 2001, en Belgique depuis 2002, au Luxembourg depuis 2009, dans plusieurs états des Etats-Unis d'Amérique, depuis 2015 en Colombie, depuis 2016 au Canada... des lois de légalisation de l'euthanasie existent et qu'aucune dérive significative n'y existe. Cela pour dire que la réflexion sur le sujet a été largement menée et que les précédents existent...

Sachant que les députés sont aussi majoritairement favorables à une loi de légalisation de l'aide active à mourir, il ne reste qu'à obtenir l'inscription d'un tel texte à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale ; ordre du jour que le Gouvernement maîtrise.

La légalisation de l'aide active à mourir est une bonne réforme à apporter aux Françaises et aux Français ; de celles qui satisfont la très grande majorité de nos concitoyens et donnent une place dans l'Histoire à leur initiateur, à côté de Simone Veil et de Robert Badinter...

Je suis à votre entière disposition et à celle de vos collaborateurs pour préciser cette proposition et vous prie de croire, monsieur le Président de la République, à l'assurance de mes sentiments les plus respectueux.



Jean-Luc Romero-Michel